

Image not found or type unknown



Connexion internet privé captée par employeur

Par **clermont55**, le 11/06/2024 à 11:31

Bonjour, je me suis connecté avec mon adresse mail sur un téléphone professionnel et j'ai oublié de me déconnecter. Les recherches que je fais pendant mes jours de repos, ailleurs, se voient également sur ce téléphone. Mon chef, a fait des copies d'écran de mes connexions internet (site pour adulte etc..) et les a transmises au chef de site. Ce chef de site, alors même qu'il était clairement établi que j'avais fait ces recherches pendant mes jours de repos, a transmis ces captures d'écran au directeur et lui a donné mon nom à sa demande.

Ma vie intime a été divulguée par toute la chaîne de commandement de mon entreprise.

Pourriez-vous m'aider pour m'indiquer quelles lois s'appliquent à ce qu'ils ont commis ?

Merci d'avance.

Par **Pierrepauljean**, le 11/06/2024 à 12:23

bonjour

vous avez donc utilisé votre téléphone professionnel à fin de recherches personnelles ?

Par **Visiteur**, le 11/06/2024 à 13:45

Bonjour,

Pourriez-vous m'aider pour m'indiquer quelles lois s'appliquent à ce qu'ils ont commis ?

Premier élément, les entreprises doivent mettre en place des chartes informatiques pour encadrer l'utilisation des outils informatiques et **informer les salariés des règles en vigueur.**
Est-ce le cas ?

Un employeur a certains droits en terme de surveillance des salariés, par exemple en télétravail, mais ceci est très encadré... Sous certaines conditions, l'employeur peut contrôler

l'utilisation faite par son salarié de sa connexion Internet et éventuellement la sanctionner.

Lien vers un site syndical qui en parle:... https://l-utilisation-des-outils-professionnels-a-des-fins-personnelles-srv2_1306091

Il est donc important de vous renseigner sur ce qu'ils peuvent mettre en oeuvre contre vous .

On a vu des cas passer devant la justice et la cour de cassation (qui juge l'application du droit et non les faits), trancher en faveur de la faute professionnelle justifiant un licenciement. Je vous invite à prendre RDV avec un syndicat représentatif ou avocat. Vous pouvez également vous informer auprès de l'inspection du travail.